



# Dubost & Cie

Formation et accompagnement des CE

## La formation obligatoire du CHSCT

Accidents du travail, souffrance, risques environnementaux, TMS, etc. : beaucoup de risques pour les salariés comme pour l'entreprise. Le CHSCT est essentiel dans la prévention des risques professionnels. La formation des représentants du personnel au CHSCT est obligatoire et doit être renouvelée tous les quatre ans (L4614-14 du code du travail).

### **Formation légale du CHSCT**

Durée : 3 jours dans les entreprises ou établissements de moins de 300 salariés (3 ou 4 élus),  
5 jours pour 300 salariés et plus (4 à 9 élus).

### **Programme résumé**

1. Évolution de la réglementation.
2. Organisation de la prévention des risques professionnels en France, institutions européennes et internationales.
3. Utiliser les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles pour élaborer le projet du CHSCT.
4. Fonctionnement du CHSCT : réunion, intervenants, invités, rôle du Secrétaire, PV, consultations obligatoires, visites périodiques.
5. Rôle du CHSCT, savoir proposer des actions de prévention.
6. Le danger grave et imminent, réglementation, droit d'alerte du CHSCT.
7. Évaluation des risques professionnels d'un atelier ou d'un service, savoir observer les conditions de travail en liaison avec les salariés, la hiérarchie, les services concernés.
8. Étude d'un accident du travail : apprentissage de la méthode de recherche de causes d'un accident, comprendre, analyser, proposer.
9. Amélioration des conditions de travail, notions d'ergonomie et d'environnement.
10. Les sources de la documentation.
11. Bilan des exercices réalisés par les stagiaires pendant la formation, recueil des observations des stagiaires.

Pour lire le programme détaillé : notre site [www.dubostetcompagnie.fr](http://www.dubostetcompagnie.fr)  
ou expédiez un message à [info@dubostetcompagnie.fr](mailto:info@dubostetcompagnie.fr)

### **Les avantages exclusifs de DUBOST & Cie**

- **Plus de prestations** : les membres du CHSCT bénéficient d'un accompagnement du formateur pendant 3 mois : précisions et conseils par téléphone ou e-mail.
- Bernard TRIGON, le formateur, a 30 ans d'expérience dans la prévention, la formation et l'assistance en hygiène et sécurité. Il est agréé pour la formation des membres du CHSCT par la Préfecture Rhône-Alpes (arrêté du 15/05/09).

### **Conditions d'organisation de la formation**

Le montant des honoraires de formation, à la charge de l'employeur, est égal à 36 fois le SMIC horaire soit 324 € par jour et par stagiaire (R4614-34). Les frais de repas et de déplacement sont à la charge de l'entreprise.

**La formation se déroule dans votre entreprise ou établissement** et permet la visite des locaux pendant la formation.

Nous ne proposons pas de formation inter-entreprises : mélanger les activités professionnelles est inadapté pour le CHSCT.

La formation se tient à partir de 3 stagiaires.

Appelez **Martine GIRARD**  
au **01 40 30 91 88**

ou envoyez  
un e-mail à [info@dubostetcompagnie.fr](mailto:info@dubostetcompagnie.fr)

**DUBOST & Compagnie SARL**

RCS Paris B 452 129 174 – Siège social : 124 avenue Gambetta - 75020 PARIS

194 rue des Fusillés - 62440 HARNES

25 rue Baverez - 25000 BESANÇON